



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

JPP/CRH/VG/AB

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 04 JUIIN 2024**

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	06 JUIN 2024
Date Réception	06 JUIN 2024

Le quatre juin deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 30 mai, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes SOLER, GATTO, CHIERICO, PERES, BONNOT, MM. BOURDIN, CAVIGLIOLI, PETIT, JOUANIC, GUERIN, Membres

ABSENTS EXCUSES : Mmes EL AKKADI, CREPET, BLESIOUS, JACQUEMIN M. PERONA, Membres

REPRESENTES:

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom : M. Patrick PERONA à M. Michel BOURDIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Laurent PETIT

DELIBERATION N° 374 / 24	<u>RESIDENCE AUTONOMIE</u> « LA RESPELIDO »
du 06 JUIN 2024	AFFECTATION DES RESULTATS
Affiché	2023 - RECTIFICATIF
Au 06 AOUT 2024	

Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente expose :

Conformément à l'Instruction budgétaire M22, après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion puis le Compte Administratif 2023 par délibérations n°359 et 363 du 25 avril 2024, concernant la Résidence Autonomie « La Respélido », le Conseil d'Administration a ensuite approuvé par délibération n° 367 / 24 l'affectation de ses résultats. Il convient aujourd'hui d'apporter un rectificatif à l'affectation du résultat d'exploitation comme indiqué ci-après :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2023 Déficit - 27 870,80 €

Réserve de compensation des déficits (10686).....+ 45 091,00 €

Résultat cumulé.....Excédent+ 17 220,20 €

Le déficit d'exploitation est couvert en priorité par la réserve de compensation des déficits comme le prévoit l'Instruction M22.

Pendant la trésorerie nous demande d'intégrer aussi l'excédent du compte 110 :**Excédent du compte 110 à reprendre.....+ 33 280,50 €****Soit un excédent cumulé de.....+ 50 500,70 €****Il est proposé de reprendre en report, 30 500,70 € en 2024 et le solde de 20 000 € en 2025.****Section d'investissement**

Résultat de l'exercice 2022.....Déficit..... - 11 992,22 €

Résultat antérieur reporté Excédent + 16 624,45 €

Provisions 2023 (crédits du compte 491) + 2 336,35 €

Soit un résultat cumulé de + 6 968,58 €**Ce résultat a déjà été repris par anticipation par la délibération n° 353 / 24 du 27 mars 2024 approuvant la décision modificative n°1.****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,****APRES** avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**ADOpte** l'affectation des résultats - rectificatif de l'exercice 2023 de la Résidence Autonomie La Respélido, tel que détaillé ci-dessus,**SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,**AINSI** fait et délibéré à Fréjus, le 04 Juin 2024 et ont signé tous les membres présents, après lecture faite.**POUR EXPEDITION CONFORME****POUR LE PRESIDENT,
LA VICE-PRESIDENTE,****Nassima BARKALLAH**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.